

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation 15 janvier 2025
Date de publication 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pascale PETIT, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Jean-Pierre NANCEY** donne pouvoir à **Lucienne WOJTYNA**, **Régis RENARD** donne pouvoir à **Evelyne BOCQUET**, **Marie-José ROY-DECHANET** donne pouvoir à **Claudine BAUDIN ERARD**, **Karine VERVISCH** donne pouvoir à **Philippe BORDE**.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 09 : RETROCESSION CASE COLOMBARIUM
N° de délibération : 09_21012025

N°09 : RETROCESSION CASE COLOMBARIUM
Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Le rapporteur rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et L. 2122-22 ;

Considérant la demande de rétrocession d'une case de colombarium présentée par Monsieur Philippe PERRARD, résidant 17 rue de Gernsheim 10200 BAR SUR AUBE, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Case F4 du colombarium
- Superficie de 38 x 38 x 43.5 cm
- Acquisition le 14 juin 2022 pour une durée de 30 ans au prix de 1 770.00 €

Considérant que la concession se trouve vide de toute sépulture,

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de 28 ans,

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant le montant $1770 - ((1\ 770 \times 2) / 29)$, soit la somme de 1 647.93 (mille six cents quarante-sept euros et quatre-vingt-treize centimes),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la case du colombarium F4 aux conditions énoncées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

FI



..SIMONE...DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux